



Assistance et coercition
Programme national de recherche

Deuxième mise au concours



FONDS NATIONAL SUISSE
SCHWEIZERISCHER NATIONALFONDS
FONDO NAZIONALE SVIZZERO
SWISS NATIONAL SCIENCE FOUNDATION

Fonds national suisse de la recherche scientifique

Wildhainweg 3

Case postale

CH-3001 Berne

Tél. +41 (0)31 308 22 22

Courriel : pnr76@snf.ch

www.pnr76.ch

www.fns.ch

© Juillet 2018, Fonds national suisse de la recherche scientifique, Berne

Sommaire

1. Contexte	4
2. Champs thématiques	5
2.1 Interactions entre acteurs privés et pouvoirs publics.....	5
2.2 Droits, procédures, voies de recours	5
2.3 Interactions économiques.....	6
2.4 Transmission intergénérationnelle des préjudices sociaux, matériels et psychiques	7
2.5 Retraits d'enfants et adoptions en situation de coercition	7
3. Exigences de structure et de fond	8
4. Procédure de dépôt	8
4.1 Déclaration d'intention	8
4.2 Soumettre une requête de recherche via mySNF	9
4.3 Sélection des projets et critères	9
4.4 Calendrier de la deuxième mise au concours.....	10
4.5 Contact	10
5. Acteurs	11

1. Contexte

Afin d'étudier les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux – y compris d'initiative privée – dans un contexte élargi, le Conseil fédéral a confié au Fonds national suisse (FNS) en février 2017 le soin de réaliser le programme national de recherche « Assistance et coercition : passé, présent et avenir ». Ce programme (PNR 76) se penche sur les aspects juridiques et sociaux de la coercition à des fins d'assistance en Suisse à la fois dans une perspective historique et en étendant cette étude au présent et à l'avenir. Il poursuit les objectifs suivants :

1. Analyser les caractéristiques, les mécanismes et les modes d'action de la politique suisse en matière d'assistance sous toutes ses formes, dans le champ de tensions entre continuité et évolution.
2. Identifier les causes possibles des pratiques sociales portant atteinte à l'intégrité des personnes concernées ou au contraire bénéfiques pour elles, dans la zone critique où s'affrontent ordre social et droits individuels.
3. Étudier les conséquences des pratiques en matière d'assistance sur les personnes concernées et sur leur situation économique et sociale.

Le programme a fait l'objet d'une mise au concours le 4 avril 2017¹. Depuis lors, le Conseil de la recherche du FNS a approuvé 22 requêtes². Il est prévu que les chercheurs entament leurs travaux à l'été 2018.

Suite à l'évaluation des projets de la première mise au concours, il est apparu clairement que certains thèmes essentiels du PNR étaient insuffisamment couverts. Le comité de direction a donc décidé de publier une mise au concours complémentaire.

La deuxième mise au concours sollicite des projets dans les **cinq champs thématiques** suivants :

- Interactions entre acteurs privés et pouvoirs publics
- Droits, procédures, voies de recours
- Interactions économiques
- Transmission intergénérationnelle des préjudices sociaux, matériels et psychiques
- Retraits d'enfants et adoptions en situation de coercition

Les fonds à disposition pour des projets dans ces domaines se montent au total à 2,5 millions de francs. Des déclarations d'intention peuvent être soumises jusqu'au 22 août 2018. La soumission d'une déclaration d'intention est expressément souhaitée par le comité de direction, mais elle n'est pas obligatoire. Le délai de dépôt des requêtes via mySNF est fixé au 15 novembre 2018 et la durée maximale de la recherche est de 36 mois. Un plafond indicatif de 400'000 francs a été défini pour le budget d'un projet. Les projets de la deuxième mise au concours doivent démarrer au plus tard en août 2019.

¹ Mise au concours du PNR 76 : www.nfp76.ch/SiteCollectionDocuments/call_nfp_76_fr.pdf

² Projets approuvés : www.nfp76.ch/fr/projets/tous-les-projets

2. Champs thématiques

Comme ceux de la première mise au concours, les projets de ce second appel relatif au PNR 76 ont pour but l'analyse des caractéristiques, des mécanismes et des conséquences de la politique suisse en matière d'assistance et de ses pratiques dans leurs différents contextes. Il s'agit d'identifier les causes possibles des mesures d'assistance portant atteinte à l'intégrité des personnes concernées ou permettant de la préserver et d'analyser l'impact que ces mesures ont eu sur ces personnes. Les projets doivent aborder leurs questions de recherche soit sous un angle historique, en se référant aux enjeux du présent, soit sous l'angle de la situation actuelle, en se référant à la dimension historique. Les projets transversaux, autrement dit portant sur plusieurs champs thématiques, sont les bienvenus.

2.1 Interactions entre acteurs privés et pouvoirs publics

Les acteurs privés, ceux de la société civile, jouent un rôle de premier plan dans l'histoire passée et présente des mesures de coercition à des fins d'assistance. Au XIX^e siècle, l'Église et les acteurs philanthropiques qui lui étaient rattachés constituaient les piliers de l'assistance et du placement en institution. L'importance des acteurs privés s'est encore accrue au XX^e siècle. En matière de placements extrafamiliaux, la responsabilité de l'État se situe aujourd'hui au niveau du financement et de la surveillance. Les autres tâches, telles que la tenue de foyers et d'institutions destinés au placement extrafamilial, sont prises en charge par des organisations de la société civile, parmi lesquelles des instances religieuses, humanitaires ou d'utilité publique.

Les rapports de délégation et les interactions entre acteurs publics et privés n'ont guère fait l'objet de recherches, et il manque à cet égard en particulier des études comparatives ou offrant une vue d'ensemble. La genèse historique des relations entre l'État et les acteurs privés et leur évolution actuelle n'ont pas été davantage étudiés. Les travaux de recherche existants mettent en évidence une grande diversité à la fois régionale et conceptuelle, qui s'étend aux formes d'organisation et au contexte juridique des activités concernées. Il reste à répondre à plusieurs questions : comment ce paysage fragmenté s'est-il constitué et a-t-il évolué de manière aussi hétérogène ? Quels liens d'interdépendance subsistent aujourd'hui entre acteurs privés et pouvoirs publics ? Comment le secteur des acteurs et des institutions de la société civile est-il structuré au plan fonctionnel et sociogéographique ? Par quelles orientations conceptuelles le secteur de la société civile est-il influencé ? Dans quelle mesure le secteur privé de l'accueil en institution est-il soumis à des impératifs de professionnalisation ou de scientificité et quel rôle les associations professionnelles jouent-elles à cet égard ? Et enfin, comment les relations économiques entre les pouvoirs publics et les organismes privés se sont-elles développées, entre garanties de déficit et pratiques de subventionnement, en passant par les modèles de financement à finalité d'optimisation fiscale du *Nouvelle gestion publique* ?

2.2 Droits, procédures, voies de recours

Le droit à une procédure équitable est un principe juridique fondamental de l'état de droit. Les aspects essentiels d'une procédure équitable sont en particulier le droit d'être entendu, l'indépendance de la justice, le droit d'être représenté, le principe de l'équivalence des moyens entre l'État et ses citoyens, le droit à l'administration de la preuve et le droit à une exécution rapide de la procédure.

Deux questions se posent dans le contexte des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux : 1. Quels principes juridiques inhérents à l'état de droit sont apparus avant 1981 et de quelle manière ont-ils émergé ? 2. Comment ces principes ont-ils été mis en œuvre et défendus, autrement dit : que s'est-il réellement passé en cas de non-respect ? Ces questions se posent à trois niveaux :

Collaboration, interaction et interdépendance entre institutions : quelles étaient les institutions (autorités de tutelle, services sociaux, École, hôpitaux, psychiatrie, offices des médecins cantonaux, Église, etc.) impliquées dans la procédure ? Comment la collaboration au sein des différentes autorités mais aussi entre les autorités, leurs informateurs et, éventuellement, les experts fonctionnait-elle ? Comment l'indépendance des informateurs et des experts était-elle assurée ? De quelles informations ces derniers disposaient-ils ? Les personnes concernées étaient-elles associées à la procédure d'information ou à l'expertise et, le cas échéant, de quelle manière ?

Droits des personnes concernées et de leurs proches en matière de procédure : comment les personnes concernées étaient-elles associées à la procédure ? Comment communiquait-on avec elles (oralement, par écrit) ? Comment s'assurait-on que les informations et les questions étaient bien comprises ? Les personnes concernées pouvaient-elles solliciter l'aide d'une personne de confiance et si oui, à quelles conditions ? Dans quels cas les personnes concernées étaient-elles représentées par un professionnel ? Pouvaient-elles assister à l'audition des experts et si oui, comment ?

Voies de recours : à qui et comment les décisions étaient-elles remises ? Étaient-elles assorties d'une information sur les moyens de recours ? Comment s'assurait-on que les personnes concernées pouvaient effectivement recourir contre une décision lorsqu'elles n'étaient pas d'accord ? Y avait-il des centres d'information, des services d'aide, des représentants juridiques officiels ?

2.3 Interactions économiques

Les causes, les mécanismes et les modes d'action des pratiques en matière d'assistance ont aussi une dimension économique. Des différences considérables sont notamment visibles dans les mécanismes communaux et cantonaux de financement des dépenses sociales (péréquation financière intra- et intercantonale incluse), dans les pratiques budgétaires des foyers et des établissements, mais aussi dans les traditions complexes relatives aux pensions, qui se sont notamment manifestées dans le louage de travail ou l'accueil en famille nourricière. Le fédéralisme est également en cause dans les disparités communales et cantonales, qui pour certaines perdurent encore aujourd'hui, en ce qui concerne le montant des indemnités (notamment celles versées aux institutions et aux familles d'accueil), et dans les offres de conseil et de prise en charge au sein des structures hospitalières. La question de savoir si ces disparités ont eu ou ont encore un impact sur la mise en œuvre des politiques sociales, et le cas échéant de quelle manière, n'a jusqu'ici guère été étudiée. On ne peut donc que supposer que les décisions des acteurs de ce domaine étaient motivées par la recherche de solutions aussi peu coûteuses que possible, ou que l'internement et les travaux forcés qu'il impliquait visaient parfois essentiellement à limiter les dépenses sociales. Sachant que les mineurs et les adultes placés ou internés en foyer, en établissement pénitentiaire ou dans toute autre institution étaient généralement astreints à de lourdes tâches sans être rémunérés pour cela, il serait intéressant de savoir qui pouvait économiquement tirer parti du travail effectué, et dans quelle mesure. La question de savoir si la situation économique des collectivités responsables du financement des mesures d'assistance avait une influence sur leur mise en œuvre mérite elle aussi d'être étudiée.

Pour ce champ thématique, les questions de recherche suivantes peuvent par exemple être formulées : comment se manifestent les disparités liées au fédéralisme dans l'approche économique de l'assistance ? Qui prend ou prenait en charge les coûts des mesures sociales ? Quelle est ou était l'incidence des facteurs incitatifs ainsi induits sur le comportement et les décisions des acteurs concernés ? Comment s'établissait alors le rapport entre les pratiques sociales concrètes et leur financement, et comment s'établit-il encore aujourd'hui ? Dans quelle mesure les bases légales et réglementaires (Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin, LAS, législations cantonales sur l'aide sociale, normes CSIAS, Convention inter-cantonale relative aux institutions sociales, CIIS) favorisent-elles la prise en compte des besoins des personnes concernées par les décisions qui les intéressent ou lui font-elles au contraire obstacle ? Peut-on imputer certaines différences dans les pratiques sociales aux disparités économiques entre les collectivités compétentes ? Quels facteurs économiques ont amené les pouvoirs publics à déléguer leurs responsabilités sociales à des organismes privés et religieux ? Peut-on identifier des structures et des mécanismes de décision particulièrement susceptibles de favoriser non pas les intérêts économiques des acteurs, mais la prise en compte des besoins des personnes concernées ?

2.4 Transmission intergénérationnelle des préjudices sociaux, matériels et psychiques

La première mise au concours relative au PNR 76 invitait, dans le cadre du module « Répercussions sur les personnes concernées », à des recherches sur les expériences traumatiques et leurs conséquences à long terme : comment ces personnes ont-elles vécu ces situations traumatisantes, comment y ont-elles fait face et comment continuent-elles d'y faire face aujourd'hui, quel est l'impact de ces événements sur leur développement personnel et celui de leurs descendants ? La transmission intergénérationnelle des préjudices sociaux, matériels et psychiques au sein de certains groupes de victimes ou sur différents groupes, est au cœur de cette deuxième mise au concours. Les questions de recherche suivantes présentent un intérêt tout particulier :

Peut-on identifier des conséquences des mesures de coercition à des fins d'assistance généralisables aux deuxième et troisième générations de victimes et quelles sont-elles ? Celles-ci rencontrent-elles des défis spécifiques et mettent-elles en place des stratégies particulières pour y faire face ? Quelle influence les conditions matérielles précaires des victimes résultant de leur statut même ont-elles ou ont-elles eue sur l'existence de leurs propres enfants ou petits-enfants (perspectives professionnelles, réseau familial et social, santé psychique et physique) ? Quelle importance individuelle ont ou ont eue les souffrances – exprimées ou non – des parents sur la dynamique familiale, le développement des enfants et la compréhension qu'ils ont d'eux-mêmes ? Comment le débat public sur le sujet et le processus d'indemnisation financière se répercutent-ils sur la dynamique intrafamiliale et la perception de soi des générations suivantes ?

2.5 Retraits d'enfants et adoptions en situation de coercition

L'adoption, l'une des formes les plus radicales de placement extrafamilial impliquant une transformation durable des liens de parenté légaux, est étroitement liée au domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance. Jusqu'à dans les années 1970, la limite entre adoption consentie et adoption forcée était floue. Les autorités utilisaient fréquemment l'adoption comme moyen d'éducation à l'égard de parents dont le mode de vie était stigmatisé, en particulier envers les

mères célibataires. Le consentement à l'adoption était souvent arraché sous la menace de mesures plus dures encore, notamment l'internement. La perspective de l'enfant ne pesait souvent pas lourd dans la décision.

À l'exception des adoptions forcées d'enfants jénisch dans le cadre de l'« Œuvre pour les enfants de la grand-route », l'adoption dans une perspective historique et sociale n'a pas ou pratiquement pas fait l'objet de recherches. L'étude de ce sujet devrait donc permettre d'en savoir beaucoup plus sur la dimension intergénérationnelle du placement extrafamilial ainsi que sur le placement en famille d'accueil, plus proche de l'adoption. Une attention particulière doit être accordée aux césures historiques (par ex. celle du code pénal de 1907) et au contexte social de l'adoption. Il s'agit ici d'étudier tout spécialement les motivations et la marge de manœuvre des acteurs de ce processus : parents et grands-parents biologiques, structures intermédiaires (maternités, cliniques, organismes de placement), autorités et familles adoptives. La question du genre dans l'adoption doit également être analysée, tant du point de vue des parents ou de celui des enfants, que dans ses implications économiques. Au chapitre institutionnel, il y a également lieu d'examiner le rapport entre les pouvoirs publics, les organisations intermédiaires et les parents et les enfants. Comment l'adoption a-t-elle été réglementée, comment a-t-elle été surveillée ? Le rapport – en transformation – entre adoptions en Suisse et adoptions internationales, avec en point de mire la liberté d'action juridique et les problèmes de contrôle dans l'adoption internationale, revêt ici une importance majeure.

3. Exigences de structure et de fond

S'agissant des exigences de structure et de fond auxquelles les projets de recherche doivent satisfaire, il convient de se référer au chapitre 6 (Exigences posées aux projets de recherche) et 7 (Utilité pratique et public cible) de la première mise au concours (www.pnr76.ch).

4. Procédure de dépôt

La mise au concours ne prévoit pas l'étape de l'esquisse de projet. Les chercheurs doivent commencer par déposer leur déclaration d'intention, puis leur requête (voir le calendrier du point 4.4). La soumission d'une déclaration d'intention est expressément souhaitée par le comité de direction, mais elle n'est pas obligatoire. Il est aussi possible de soumettre une requête sans avoir déposé de déclaration d'intention.

4.1 Déclaration d'intention

La déclaration d'intention doit être adressée sous la forme d'une brève lettre d'une à deux pages maximum à pnr76@snf.ch. Elle doit inclure les informations suivantes :

- le nom et l'organisme des requérants ;
- le contexte et l'objectif du projet ;
- le début et la durée des travaux de recherche ;
- les collaborations avec des groupes de travail en Suisse et à l'étranger ;
- une estimation du coût du projet.

La déclaration d'intention est destinée au comité de direction, afin que celui-ci puisse se faire une première impression du projet et sélectionner les experts internationaux. Les explications y figurant sont examinées sous l'angle de la conformité aux objectifs du PNR 76 et aux exigences de la deuxième mise au concours. Les auteurs reçoivent un bref retour d'information sur leur déclaration d'intention. S'il apparaît que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs visés, ce constat est également porté à leur connaissance.

4.2 Soumettre une requête de recherche via mySNF

Les requêtes de recherche doivent être rédigées en anglais et soumises en ligne via le portail mySNF (www.mysnf.ch). L'accès à mySNF nécessite un compte utilisateur. Les comptes utilisateur préalablement activés restent valables et permettent d'accéder à tous les instruments de soutien du FNS. Les nouveaux comptes doivent être demandés dès que possible via la page d'accueil de mySNF.

Le délai de soumission des requêtes est fixé au 15 novembre 2018 à 17h00 HEC.

Prévoyez suffisamment de temps pour saisir les données ou les informations (par ex. le plan de gestion des données) dans mySNF.

En plus des informations à saisir directement sur le portail mySNF, les documents suivants doivent également être soumis :

- **Plan de recherche** (au format PDF) : les requérants sont tenus d'utiliser le modèle de document de la requête nouvellement créée sur le portail mySNF. Le plan de recherche ne doit pas excéder 20 pages.
- **CV succincts et listes des publications de tous les requérants** (un fichier PDF par requérant) : les CV ne doivent pas dépasser deux pages chacun. La liste des publications doit être transmises conformément aux exigences via mySNF. Il est possible d'inclure des liens vers les listes de publications.

Des documents supplémentaires (lettres de soutien, confirmation de coopération ou de cofinancement, formulaires pour les coopérations internationales, etc.) peuvent également être soumis sur mySNF.

4.3 Sélection des projets et critères

Le comité de direction soumet les requêtes pour approbation ou pour refus au Conseil de la recherche (division programme et présidence) sur la base d'expertises internationales externes et de sa propre évaluation.

Les requêtes sont évaluées à la lumière des critères ci-après :

- Conformité aux objectifs du PNR 76
- Qualité scientifique
- Approches interdisciplinaire, multidisciplinaire et transdisciplinaire
- Pertinence pour la politique, la société et la pratique
- Personnel et infrastructure

Pour plus de détails concernant les critères de sélection, il convient de se référer au chapitre 8 de la première mise au concours.

Ce n'est qu'après avoir examiné les propositions de projet au niveau formel et vérifié que les requérants sont habilités à déposer un dossier que le secrétariat de la division Programmes transmet la requête aux experts scientifiques. Les requêtes ne remplissant pas ces conditions personnelles et formelles ne sont pas traitées.

4.4 Calendrier de la deuxième mise au concours

Le calendrier se présente ainsi :

Mise au concours	25.7.2018
Déclaration d'intention	22.8.2018
Dépôt des requêtes de recherche	15.11.2018
Décision relative aux requêtes de recherche	Mai 2019
Début des travaux	Août 2019, au plus tard

4.5 Contact

Pour toute question d'ordre général concernant le PNR 76 ou concernant le dépôt des requêtes de recherche, veuillez prendre contact avec la manager du programme :

Dr Stephanie Schönholzer, pnr76@snf.ch, tél. + 41 (0)31 308 23 63.

Pour toute question relative aux salaires et aux frais imputables, veuillez vous adresser au chef de l'unité Finances de la division Programmes :

Roman Sollberger, roman.sollberger@snf.ch, tél. + 41 (0)31 308 21 05.

Assistance technique pour mySNF et la soumission électronique :

Tél. + 41 (0)31 308 22 00 (allemand)

Tél. + 41 (0)31 308 22 88 (anglais)

Tél. + 41 (0)31 308 22 99 (français)

Courriel : mysnf.support@snf.ch

Site web mySNF :

www.mysnf.ch

5. Acteurs

Comité de direction

Pr Alexander Grob, chaire de psychologie du développement et de la personnalité, Faculté de psychologie, Université de Bâle, Suisse (président)

Pr Vincent Barras, Institut des humanités en médecine, CHUV et Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne, Suisse

Pr Monika Bobbert, Seminar für Moraltheologie, Katholisch-Theologische Fakultät, Westfälische Wilhelms-Universität Münster, Allemagne

Pr Christoph Häfeli, conseiller juridique des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, Suisse

Pr René Knüsel, Institut des sciences sociales, Centre de recherche sur les parcours de vie et les inégalités, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne, Suisse

Pr Martin Lengwiler, Département d'histoire, Faculté de philosophie et d'histoire, Université de Bâle, Suisse, vice-président CIE internements administratifs

Pr Alexandra Jungo, chaire de droit civil, Faculté de droit, Université de Fribourg, Suisse

Pr Annegret Wigger, Institut du travail social, HES Saint-Gall, Suisse

Déléguée de la division Programme du Conseil national de la recherche

Pr Regina Aebi-Müller, chaire de droit privé et de droit privé comparé, Faculté de droit, Université de Lucerne, Suisse

Manager du programme

Dr Stephanie Schönholzer, Fonds national suisse

Responsable du transfert de connaissances

Dominik Büchel, advocacy ag, communication and consulting, Bâle

Dr Frauke Sassnick, Sassnick Spohn GmbH, Büro für Soziales, Bildung und Gesundheit, Wintertour

Représentant de l'administration fédérale

Pr ém. Luzius Mader, ancien directeur suppléant de l'Office fédéral de la justice, ancien délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, ancien président de la Table ronde